



CONTRAT D'ABONNEMENT ORDINAIRE AUX SERVICES PUBLICS (1)

EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(1) cocher la ou les cases nécessaires

Référence propriété (réservé SIDEALF) :

Date de démarrage de l'abonnement : Index du compteur à la date d'entrée :

Entre Syndicat Intercommunal Des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF), représenté par son Président ;

Et Mr Mme Mr Mme Mr Mr Mme Mme (1)

Nom : **Nom** :

Prénom : **Prénom** :

Tél : **Tél** :

Mail : **Mail** :

Date de naissance : **Date de naissance** :

Lieu de naissance : **Lieu de naissance** :

Situation de famille :

Marié Veuf Divorcé Séparé Union libre Célibataire Pacsé

Agissant en qualité de (2) : **PROPRIETAIRE - LOCATAIRE** (2) rayer la mention inutile

Dénommé(s) ci-après l'abonné,

Nom – Prénom du propriétaire si location :

Adresse :

..... Tél : Mail :

Il est convenu ce qui suit :

- un abonnement au service public des compétences cochées ci-dessus est souscrit par l'abonné pour la desserte du logement dont l'adresse est :

- cet abonnement est destiné aux besoins domestiques de *personne(s)*.

Adresse d'envoi des factures (si différente de l'adresse du logement) :

Les règlements de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que les tarifs en vigueur correspondants sont consultables sur le site Internet du SIDEALF. Par l'acceptation de ce contrat, l'abonné s'engage à se conformer à ces règlements et à prendre connaissance des dits tarifs.

« Lu et approuvé » à Lumbres, le

Signature de l'abonné,

Vu, le Président du SIDEALF

Bertrand PRUVOST

Pièce obligatoire à fournir :

**Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
du ou des titulaires de l'abonnement**

Facultatif : CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Si vous optez pour le paiement de vos factures par prélèvement automatique, merci de cocher la fréquence de prélèvement retenue :

mensualisation

à échéance

Pièce obligatoire à fournir : RIB original

1 - MONTANT ET DATE DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

A – prélèvement automatique mensuel :

Chaque prélèvement est effectué le 10 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant) et représente 1/11^{ème} des factures acquittées l'année précédente (sauf l'année de la mise en place où le nombre de mensualités peut être réduit).

L'abonné recevra, à chaque nouvelle facturation, un échéancier indiquant le montant et la date des 11 prélèvements à effectuer sur son compte (sauf l'année de la mise en place où l'échéancier est envoyé avant le 1^{er} prélèvement).

Si la consommation d'eau était susceptible d'entraîner, en plus ou en moins, une variation importante dans le montant des mensualités, le redevable pourra demander une révision de ses mensualités.

Le syndicat reste seul juge, au vu de la consommation constatée au moment de la demande du redevable et en fonction des justifications remises par celui-ci, d'accorder ou non, une modification des mensualités.

Le prélèvement automatique mensuel ne pourra être mis en place qu'à partir de 5 € par mois.

B – prélèvement automatique à échéance (semestriel ou annuel) :

L'abonné optant pour le prélèvement automatique à échéance (semestriel ou annuel) est prélevé de la somme correspondante à sa facture automatiquement sur son compte à la date indiquée sur la facture.

Le montant du prélèvement automatique est égal au montant de chaque facture.

2 - FACTURE ANNUELLE DE REGULARISATION (pour la mensualisation uniquement)

Après la relève des compteurs d'eau, l'abonné ayant opté pour le prélèvement automatique mensuel recevra la facture annuelle de régularisation.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 11 prélèvements opérés sur le compte de l'abonné, l'excédent sera remboursé par virement au redevable.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 11 prélèvements opérés sur le compte de l'abonné, le solde sera prélevé le 10 du mois suivant la date de la facture annuelle.

3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire ou de banque, doit fournir les nouvelles coordonnées bancaires (IBAN et BIC) à la régie de recettes du SIDEALF.

Un nouveau mandat de prélèvement doit aussi être signé par l'abonné.

Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant la demande de changement.

4 - CHANGEMENT D'ADRESSE

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai la régie de recettes du SIDEALF.

5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit d'année en année.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 - ECHEANCE IMPAYEE

Si un prélèvement ne peut pas être honoré sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée sera à régulariser dans le mois par un autre moyen de paiement auprès de la régie de recettes du SIDEALF.

7 - FIN DE CONTRAT

Si 3 prélèvements sont consécutivement rejetés, le contrat de prélèvement automatique sera automatiquement résilié de plein droit.

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique, informe la régie de recettes du SIDEALF par courrier ou par mail avant chaque nouvelle facturation.

8 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

Toute demande de renseignements, toute réclamation ou toute difficulté de paiement concernant les factures sont à adresser par courrier ou par mail à la régie de recettes du SIDEALF.

« Lu et approuvé » et « Bon pour accord »

A Lumbres, le

Signature de l'abonné,